



Communiqué de presse

Communiqué de presse au nom des partenaires du Conseil national du Travail

Changement de présidence au Conseil national du Travail

Les membres du Conseil national du Travail souhaitent vous faire part d'un grand changement au sein du Conseil. Après vingt années de bons et loyaux services, le président, monsieur Paul Windey, prendra le 1^{er} mai 2020 une retraite bien méritée. Au cours des vingt dernières années, Paul Windey fut un des piliers du Conseil national du Travail et de la concertation sociale belge. Les membres du Conseil national du Travail souhaitent remercier chaleureusement Paul Windey pour le grand engagement dont il a fait preuve. En signe de leur profonde reconnaissance, Paul Windey sera nommé président honoraire du Conseil national du Travail.

Les membres du Conseil national du Travail ont également le plaisir de vous présenter le successeur de Paul Windey. A la demande des membres du Conseil, Rudi Delarue succèdera à Paul Windey le 1^{er} mai 2020. Rudi Delarue (°1963) dispose d'une grande expérience de la concertation sociale. Il est actuellement chef de service adjoint de la section Affaires internationales à la Commission européenne, DG Emploi, Affaires sociales et Inclusion. A ce titre, il a assuré la bonne coopération entre l'UE et l'OIT, l'OCDE, l'ONU, le G20 et le G7. Auparavant, Rudi Delarue était directeur à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour les pays de l'UE et du Benelux (2008-2013). De 1999 à 2008, Rudi Delarue fut responsable du dialogue social sectoriel à la Commission européenne. De 1987 à 1999, Rudi Delarue fut conseiller au service d'études de la CSC. Les membres du Conseil souhaitent bonne chance à Rudi Delarue dans sa nouvelle mission.

Les membres du CNT

Mathieu Verjans CSC, Monica De Jonghe FEB, Miranda Ulens FGTB, Caroline Deiteren UNIZO, Olivier Valentin CGSLB, Matthieu Dewèvre UCM, Chris Botterman BB, Michaël De Gols UNISOC

Le Conseil national du Travail (CNT) a été institué par une loi du 29 mai 1952. Le Conseil national du Travail compte 26 membres effectifs et 26 membres suppléants. Les mandats sont répartis également entre les organisations de travailleurs et d'employeurs.

En vertu de la loi du 29 mai 1952, les compétences du CNT sont les suivantes :

- La première et de loin la plus importante, consiste à rendre des avis ou formuler des propositions concernant les matières d'ordre social à l'attention du Gouvernement et/ou du Parlement belges. À ce jour, plus de 2200 avis, propositions et rapports ont été émis, dont 80 % sont unanimes. Ils concernent principalement le droit individuel ou collectif du travail ou la sécurité sociale.

- Le Conseil national du Travail a également le pouvoir de conclure des conventions collectives de travail (CCT). À l'heure actuelle, il y a plus de 100 CCT du CNT qui s'appliquent à l'ensemble des entreprises de tout le pays.

Ces résultats ne représentent cependant que la pointe de l'iceberg des activités du Conseil, dans le cadre desquelles syndicats et employeurs sont à la recherche de visions communes.

Ainsi, de nombreuses plateformes sont actives en son sein, rassemblant les membres et différentes parties prenantes et administrations. Elles veillent à la cohésion des dossiers qui touchent directement la vie des entreprises et qui sont réglés aux niveaux tant européen que national ou régional (entre autres le suivi et l'exécution de la politique européenne ou de l'Organisation internationale du Travail, la problématique des malades de longue durée, l'occupation des personnes en situation de handicap, la formation, la lutte contre la fraude fiscale et sociale, les restructurations, le burn-out).

Le Conseil est dirigé par un Bureau exécutif, qui est composé paritairement de représentants des syndicats et des organisations d'employeurs. Ces organisations remplissent les critères légaux d'organisations les plus représentatives pour l'ensemble du pays.

www.cnt.be